

## PROCES VERBAL

### Conseil municipal du mardi 06 décembre 2022 à 20h00

**Présents** : Mme JOUANNET Martine, Mme MOSTEIRO Odile, Mme REBOUL SALZE Sophie, GATTONE Emmanuel, Mme COTTIN Véronique, M. BAGUET André, M. NOUVELLE Philippe, Mme DELCOUR Petra, M. LESEGRETAIN Bernard, Mme POMMES Kathy, Mme SLADE Judith, M. LACHAUX Patrice, M. POURRIER Luc, Michel CHANEL, Mme LENG-GOLLIET Amély, Mme LACHAUX Laurie

**Excusés** : M. Didier LEQUIN

**Absents** : Mme VALLECORSA Sofia, M. Du BOIS Jérôme

**Procurations** : M. Didier LEQUIN à M. Emmanuel GATTONE

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du procès-verbal du conseil 08 novembre

#### FINANCES

Point n°1 : Décisions du Maire

Point n°2 : Factures et engagements

Point N°3 : Décision Modificative n°2

#### INTERCOMMUNALITE

Point n°4 : Répartition de la Taxe d'aménagement 2022 et 2023

#### ADMINISTRATION GENERALE

Point n°5 : Autorisation d'emplacement « La Galette d'autrefois »

Point n°6 : Tarifs des secours sur piste 2022-2023

#### TRAVAUX / FORETS

Point n°7 : Compte-rendu de la commission

Point n°8 : ONF : programme coupe 2023

#### VIE ASSOCIATIVE :

Point n°9 : Compte-rendu de la commission

Point n°10 : Subvention société musicale Chevy/Crozet

#### URBANISME / DEVELOPPEMENT DURABLE

Point n°11 : Autorisations d'urbanisme et compte-rendu de la commission

#### COMMISSIONS MUNICIPALES

Point n°12 : Travaux des commissions : Enfance et Jeunesse, CCAS, Bévy

#### INFORMATIONS DIVERSES

Vœux 2022

Ouverture du conseil à 20h10.

Mme COTTIN est nommée secrétaire de séance.

Approbation du PV du Conseil municipal du 08 novembre : pas de remarques.

## FINANCES

### Point N°1 Décisions du Maire

22/11/2022	ONF : Convention d'assistance technique et convention de vente groupée de bois pour les parcelles 15-17 et 18. façonnage de grumes, Cubage et classement des bois, Débardage de grumes	Abattage, 4320€ HT
------------	---	-----------------------

### Point N°2 Factures et engagements

Pas de questions

## Point N°2 Décision modificative n°2 Budget Principal

Mme la Maire présente la décision modificative n°2 du Budget principal qui consiste à modifier le montant du marché suite à une erreur matérielle d'inscription.

**Les membres du conseil, à l'unanimité décident**

**D'ADOPTER** la décision modificative n°2 du Budget principal 2022 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Augmentation	Baisse
<u>DEPENSES</u>		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		29 000.00 €
<u>DEPENSES</u>		
OP.155 AMENAGEMENT CHEMIN DES NOYERS	29 000.00 €	

**Opération travaux chemin des Noyers** : Le budget prévisionnel de l'opération est de 300 000€.

Dépenses de l'opération :

- |   |   |                                      |
|---|---|--------------------------------------|
| - BARTHELEMY -relevé topographique : 3 220.56 € | } | 328 595.74 € donc manque 28 595.74 € |
| - BARTHELEMY - maitrise d'œuvre : 16 200 €      |   |                                      |
| - EUROVIA/FAMY – marché : 309 175.18 €          |   |                                      |

## INTERCOMMUNALITE

### Point N°4 Répartition de la Taxe d'aménagement 2022 et 2023

Madame la Maire rappelle que l'article 109 de la loi de finances 2022 impose désormais le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement (TA) perçu par la commune à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant sur le territoire de cette commune des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et du Conseil communautaire.

Vu l'article 109 : « (...)  *tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'EPCI dont elle est membre compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire* ».

Madame la Maire rappelle que la proposition suivante a été soumise au vote du Conseil communautaire du 16 novembre 2022, après présentation lors du Bureau exécutif du 04 octobre 2022 et lors de la réunion des Maires du 19 octobre 2022 :

- pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglomération dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement serait reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglomération pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglomération elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;
- pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparc), le produit de la taxe d'aménagement serait réparti de la manière suivante :
  - 80 % seraient à reverser à Pays de Gex agglomération ;
  - 20 % resteraient donc au bénéfice de la commune ;
- dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement resterait intégralement à la commune.

Il est précisé que les communes membres doivent délibérer à leur tour dans les mêmes termes avant le 31 décembre 2022.

Mme la Maire ajoute que cette réforme est une nouveauté dans le cadre de la loi de finances. Cette répartition devra être votée tous les ans.

M. Nouvelle demande si l'assiette de la Taxe d'Aménagement fait partie de la taxe foncière ? Mme la Maire répond que non, c'est une taxe liée à la construction, elle n'est donc payable qu'une seule fois.

M. Lachaux demande pourquoi la part affectée est de 80% pour l'Agglo alors que c'est la commune qui a construit les zones. Mme la Maire rappelle que c'est désormais l'Agglo qui a repris la compétence. L'Agglo propose 80 % mais pourrait très bien proposer 100%.

M. Lachaux fait part qu'il est favorable pour une répartition à 50/50 et ajoute que l'investissement des zones a été fait par la commune à l'origine. Il demande si cet investissement a été remboursé ? Mme la Maire indique que oui, la commune était bénéficiaire lors de la clôture des budgets annexes des zones artisanales.

M. Chanel ajoute que toutes les zones construites par la commune étaient bien bénéficiaires à la sortie et que l'ancienne taxe professionnelle qui rapportait de l'argent rentre dans la part de la dotation globale de financement.

Il demande si la taxe d'aménagement peut être ramenée à zéro dans les zones ? Mme la Maire répond qu'il faut voir avec l'Agglo car la commune n'a plus compétence pour décider des taux.

Mme la Maire informe qu'en 2023, un programme d'aménagement de l'éclairage en LED est prévu dans la zone.

M. Lachaux demande ce qu'il en est concernant le déneigement. Mme la Maire rappelle que la Commune a signé une convention avec l'agglo pour reprendre l'organisation du déneigement qui est ensuite refacturé à l'agglo.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2022,

**Les membres du conseil, à l'unanimité**

**DÉCIDENT** de répartir le produit de la taxe d'aménagement 2022 et 2023 de la manière suivante :

- pour les équipements futurs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex agglo dans le cadre de ses compétences, le produit de la taxe d'aménagement sera reversé intégralement par la commune concernée à Pays de Gex agglo pour la seule part de taxe d'aménagement versée par l'Agglo elle-même (en cas de construction en copropriété par exemple) ;
- pour les constructions réalisées dans les Zones d'Activité Économique de compétence communautaire (14 ZAE et 2 Technoparc), le produit de la taxe d'aménagement sera réparti de la manière suivante :
  - 80 % seront à reverser à Pays de Gex agglo ;
  - 20 % resteront donc au bénéfice de la commune ;
- dans tous les autres cas, le produit de la taxe d'aménagement restera intégralement à la commune.

**AUTORISENT** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Point N°5 Autorisation d'emplacement « La Galette d'autrefois »**

Comme chaque année, M. DAVIAU, commerçant de « La Galette d'autrefois », demande à pouvoir s'installer sur le parking de la télécabine de CROZET pour y exercer une activité de vente de crêpes et de galettes bretonnes à emporter pendant la saison hivernale 2022/2023.

**Les membres du conseil, à l'unanimité décident**

**D'AUTORISER** cette demande d'autorisation en saison hivernale aux dates d'ouverture de la station pour la saison hivernale 2022/2023.

**DE FIXER** l'indemnité d'occupation à 200 €.

### **Point N°6 Tarifs des secours sur piste 2022-2023**

Mme la Maire informe que par délibération du 21 septembre 2022, le Syndicat mixte des Monts Jura s'est a délibéré sur les tarifs de secours sur piste pour la saison 2022/2023. Après consultation de la commune de Lélex et afin d'harmoniser les tarifs, il est proposé aux membres du Conseil d'augmenter les secours sur piste à hauteur de 5€ comme suit :

*20h30 : arrivée de Didier LEQUIN*

- FRONT DE NEIGE : 57 €  
Soins effectués aux postes de secours
- ZONES RAPPROCHEES  
Secours et transport de moins de 1km : 223 €
- ZONES ELOIGNEES :  
Secours et transport de plus de 1km : 398 €
- ZONE EXCEPTIONNELLE : 782€  
Tout ce qui ne fait pas partie du domaine balisé nécessitant l'intervention de plus de 2 secouristes
- TEMPS PASSE PAR UN PISTEUR à l'heure : 97 €
- TRANSPORT SCOOTER : 91 €
- TRANSPORT ENGIN DE DAMAGE : 260 €
- COUT D'EXPLOITATION TELECABINE à l'heure : 409 €

**Les membres du conseil, à l'unanimité décident  
D'APPROUVER** les tarifs de secours sur piste 2022-2023 tels que présentés.

## TRAVAUX – FORET

### Point N° 7 Compte rendu de la Commission

Mme Mosteiro présente le compte -rendu.

#### Voirie

Marché de réfection des voiries : la dernière programmation va être reprise pour définir les priorités de la prochaine année sachant que sera réalisé en 2023 le chemin des Reinnets.

Le plan d'aménagement de ce chemin sera revu, la délimitation de chaque parcelle devra faire l'objet d'un arrêté d'alignement si nécessaire.

#### Chemin des Noyers

Réflexion à mener sur la route de Gex aux intersections avec le chemin des Noyers et celui des Borgeats. Envisager un déplacement de l'entrée du village pour permettre de limiter la vitesse suite au passage en agglomération ; réfléchir à de possibles aménagements. Mme Mosteiro rencontrera prochainement le responsable de la DDT de notre secteur. Dans cette attente, il est envisagé de poser un miroir afin de permettre une sortie plus sécurisée du chemin des Borgeats sur la route de Gex. Réflexion à mener sur l'éventualité d'un cheminement piéton au chemin des Borgeats.

#### Bâtiments

L'étude de flux sur l'ensemble des bâtiments communaux en cours va permettre de programmer les travaux de rénovation énergétique qui seront nécessaires. Proposition d'inscrire une somme forfaitaire sur la salle des fêtes. Salle de la sorcière (sous la salle des fêtes) : un sanitaire sera installé afin de permettre l'utilisation de cette salle par des associations. L'accès PMR étant trop fortement pentu, il est possible de la louer en indiquant qu'une personne en fauteuil doit être accompagnée d'une personne valide.

### **Bibliothèque**

La bâche du toit a été renforcée suite à des fuites dues aux fortes pluies. Le bâtiment continue de se dégrader. Il est proposé de réfléchir à l'achat ou la location de bâtiments modulaires sur la parcelle Corriger récemment acquise dans l'attente d'un autre bâtiment.

### **Divers**

Mur communal au-dessus du terrain des boules : voir s'il est nécessaire de le reprendre. M. Provenaz, ancien président de l'association des boules avait envisagé une fresque.

### **Point N° 8 ONF : Programme de coupes 2023**

M. BAGUET donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Anthony AUFFRET de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Parcelles travaillées : les 16-17-18

#### **Les membres du conseil, à l'unanimité décident**

**1 – D'APPROUVER** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après

**2 – Pour les coupes inscrites, DE PRECISER** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

**3 – D'INFORMER** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après



Agence territoriale Ain-Loire-Rhône

Annexe 1

**COMMUNE DE CROZET**  
 Madame le Maire  
 Place de la Mairie  
 01170 CROZET

**Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023**

Forêt de : **CROZET**

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
12	IRR	553	11,3	2023	Supp.	Capital insuffisant suite à des produits accidentels							
13	IRR	297	6,2	2021	2026	Raison sanitaire & commerciale			<input checked="" type="checkbox"/>				
16	AS	356	8,7	2025	2023	Amélioration sanitaire anticipée			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>
17	AS	368	9,2	2026	2023	Amélioration sanitaire anticipée			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>
18	AS	524	13,1	2027	2023	Amélioration sanitaire anticipée			<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>
24	IRR	576	9,6	2022	2024	Gestion déperditions sur le reste du massif							
39	IRR	120	2	2020	2024	Desserte à améliorer							
40	IRR	640	16,3	2020	Supp.	Inexploitable (nécessiterait une création de piste)	<input checked="" type="checkbox"/>						
7	IRR	340	6,3	2021	2026	Raison sanitaire & commerciale			<input checked="" type="checkbox"/>				

## VIE ASSOCIATIVE

### Point N° 9 Compte-rendu de la Commission

M. Lequin fait part que la commission travaille sur le budget 2023. Les associations souffrent économiquement et manquent de bénévoles. L'enveloppe 2023 pourrait être mieux répartie. Les associations manquent de bénévoles.

M. Baguet demande si des subventions sont versées aux écoles privées ? Mme la Maire répond que non, la commune disposant d'une école publique pouvant accueillir les enfants, les aides publiques sont priorisées pour l'école communale. En revanche, les écoles de formations professionnelles sont soutenues financièrement si des enfants de Crozet y sont inscrits.

Journée des associations : 2 dates sont en cours de réflexion.

### Point N° 10 Attribution de subvention pour la société musicale Chevry/Crozet

M. Lequin informe que ce dossier est présenté avec retard.

La société musicale réfléchit à l'organisation d'un spectacle qui pourrait aussi avoir lieu à Crozet et pas seulement à Chevry. L'école de musique souhaite repeindre les murs. La couleur est à définir. Elle souhaite que le lampadaire soit réparé et faire changer le mobilier qui est vieillot.

40 enfants de Crozet sont inscrits cette année, le nombre d'adhérents a augmenté

#### Les membres du conseil, à l'unanimité

**DECIDENT** l'attribution d'une subvention pour la société musicale de Chevry-Crozet à hauteur de 2000€ sur le budget 2022

## URBANISME / DEVELOPPEMENT DURABLE

### Point N° 11 Autorisations d'urbanisme et compte-rendu de la commission

Mme Reboul Salze présente les autorisations d'urbanisme.

Numéro de dossier	Date dépôt 2022	Demandeur	Adresse terrain	Nature des travaux	Date décision	Décision
DP00113522 B0056	10/10	LACHAUX Violette	73 impasse des Deux Potes	Installation d'un auvent côté Nord-Est entrée de la propriété	10/11/22	TACITE
DP00113522 B0057	12/10	BEAQUIS Sylviane	70 chemin de Poizieux	Installation de 18 panneaux photovoltaïques en intégration simplifiée à la toiture	12/11/22	TACITE
DP00113522 B0058	12/10	SHAN Baosong	41 impasse du Crêt de la Neige	Installation d'une centrale photovoltaïque	12/11/22	TACITE
DP00113522 B0059	19/10	ELOFER Raphael	587 chemin de la Pièce	Remplacement de 2 velux, côté jardin, par des lucarnes avec des fenêtres PVC	19/11/22	TACITE
DP00113522 B0060	19/10	ELOFER Raphael	587 chemin de la Pièce	Création d'un carport à toit plat. Hauteur du carport 2,10 M.	10/11/22	OPPOSITION
DP00113522 B0061	24/10	RICHARD Thibaut	602 route de Villeneuve	Dans le cadre de l'achat de la maison, changements de menuiseries à effectuer	24/11/22	TACITE
DP00113522 B0062	26/10	MARTIN Nelly	130 rue du Jura	Rénovation des façades de la maison en enduit de parement à base de chaux grasse	26/11/22	TACITE
DP00113522 B0063	09/11	SAS LA COMPAGNIE CREATIVE M. SWIFT Gwyn	250 rue des Etangs	Création d'une crèche multi accueil 30 places.	30/11/22	IRRECEVABLE
PC00113520 B0013M02	31/10	BAER Adrien	115 chemin de Chapeaux	Les modifications ne concernent que l'abri de voiture : celui-ci sera désormais en toiture terrasse éco-aménagée par des panneaux solaires.	02/12/22	FAVORABLE
PC00113522 B0013	06/10	SCI IMMOTIS - M. TISGRA Serge Raymond	90 rue du Salève	Aménagement d'une aire de station de lavage pour voitures	02/12/22	REFUS

M. Nouvelle demande si la boulangerie va rouvrir ? Mme la Maire précise que ce n'est pas une boulangerie, mais un restaurant « La table du 195 ». L'ouverture est prévue en février. Un dépôt de pain devrait être proposé. Mme la Maire ajoute que le montant des travaux investi par la commune au nouveau restaurant « Les Loges du Léman » et à celui de « La table du 195 » a été équivalent en 2022.

## COMMISSIONS MUNICIPALES

### Point N° 12 Travaux des commissions

- **Enfance et Jeunesse par Mme Mosteiro**

Le rallongement de la pause méridienne pour la rentrée 2023 (de 1h30 à 2h) est en question. Actuellement, près de 200 enfants mangent quotidiennement à la cantine. Ce changement permettra de prendre plus de temps pour manger et améliorer la fluidité du service. Ce projet sera voté au prochain conseil d'école.

M. Lequin demande si les enfants vont rester 1h30 dehors ? Mme Mosteiro répond que non, il y a déjà une salle de pause méridienne aménagée depuis cette rentrée pour les accueillir, des activités sont proposées.

Mme la Maire ajoute qu'aujourd'hui la pause méridienne empiète sur le temps scolaire en faisant manger les maternelles un peu avant l'heure officielle et qu'il y a donc un problème de responsabilité.

Une réunion est programmée avec ALFA 3A pour évoquer ce sujet et notamment l'impact sur le périscolaire.

- **Conseil municipal jeunes par Mme Mosteiro.**

Des affiches seront distribuées dans les boîtes aux lettres des lotissements privés qui n'éteignent pas à 23h. Mme Lachaux demande s'ils font faire une enquête à la suite, suivre cette initiative. Cette question sera abordée au prochain conseil des jeunes. Ils souhaitent entrer en contact avec les aînés et travaillent actuellement sur un questionnaire.

- **CCAS -Solidarité par Mme Cottin**

98 personnes ont participé au repas des aînés. Les absents auront un panier gourmand. En janvier aura lieu la collecte en faveur des Restos du Cœur qui ont de gros besoins. Il faudrait éventuellement associer la jeunesse de Chevry/Crozet.

- **Commission BEVY par Mme Pommès**

Le 1er décembre s'est tenue une réunion avec les représentants de la commune de Crozet, d'Echenevex, de la SEMA (Société d'Economie Montagnarde de l'Ain), du PNR du Haut Jura, de la Réserve Naturelle et du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement). Il a été discuté d'une rencontre avec les alpagistes, de la piste d'accès, de l'hélicoptage et ses problématiques et de la création d'un sentier.

Au printemps 2023 une étude sera présentée sur les accès et aménagement intérieur pour chiffrer le projet.

### INFORMATIONS DIVERSES

- Ce week-end du 09 décembre, la Jeunesse fait un apéro musical sur le parking du Télécabine avec retransmission du match de foot.
- La cérémonie des vœux de la municipalité aura lieu le lundi 09 janvier

Fin de conseil 22h00

Mme Martine Jouannet  
Maire



Le secrétaire de Séance

  
F. GATTONE